**QUESTIONNAIRE: MEILLEURES PRATIQUES ET MOYEN D’AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ENTRE LES ÉTATS EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUESTION DES ENTREPRISES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales a été créé par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 17/4 et 22/26. Conformément à la résolution 32/10 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail «préparera une étude sur les meilleures pratiques et sur l'amélioration de l'efficacité de la coopération transfrontalière entre États en matière d'application de la loi sur la question des affaires et des droits de l'homme». Cette étude sera présentée au Conseil des droits de l'homme à sa 35ème session.

Le questionnaire ci-après couvre une série de questions pertinentes à l'étude. Le Groupe de travail est particulièrement intéressé par des exemples de coopération transfrontalière dans la pratique impliquant la traite des êtres humains, le commerce illégal du bois, la corruption, la corruption et la criminalité environnementale, ainsi que des informations générales sur la manière dont les forces de l'ordre se livrent à la coopération transfrontalière sont les bienvenues.

Les questions suivantes sont simplement un guide et devraient être utilisées pour vous aider à structurer votre réponse. Veuillez répondre aux questions que vous jugez les plus pertinentes.

Le Groupe de travail prie instamment les États de fournir leurs commentaires en répondant au questionnaire et de les envoyer à wg-business@ohchr.org avant le **28 février 2017**.

**Informations générales**

1. Veuillez vous décrire brièvement ou l'organisation que vous représentez (par exemple: procureur, avocat d'intérêt public, universitaire, ONG, etc.).
2. De quelle (s) juridiction (s) fournirez-vous l'information?

**Cas particuliers**

1. Veuillez donner des exemples de cas où votre juridiction a participé à la coopération transfrontalière pour enquêter ou poursuivre des entités commerciales ou des acteurs économiques individuels pour des crimes tels que la traite des êtres humains, la corruption, le commerce illégal de bois ou les crimes contre l'environnement. Veuillez aussi identifier les cas qui peuvent avoir une réclamation ou une dimension relative aux droits humains.

1. S'il existe une unité spécialisée qui a été créée pour la poursuite de l'un des crimes énumérés ci-dessus, veuillez décrire brièvement l'unité, ses pouvoirs et ses structures.
2. Pour chaque cas, pourriez-vous décrire quels organismes d'application de la loi ont été impliqués dans les juridictions concernées et comment ils ont collaboré à l'enquête et à la poursuite de l'affaire ou des affaires? Comment chacun d'entre eux s'est-il impliqué dans l'affaire?
	1. Y-a-t-il eu des obstacles à l'implication des organismes concernés dans l'affaire?
	2. Y-a-t-il eu des mesures en place ou a-t-on fait quelque chose pour éviter les obstacles qui auraient autrement existé lorsque l'on tente d'impliquer des organismes de plusieurs juridictions (par exemple, un traité d'entraide judiciaire)?
	3. Avez-vous des suggestions pour améliorer la facilité avec laquelle des organismes de différentes juridictions peuvent participer à ces enquêtes et/ou poursuites transfrontalières?
	4. Les évaluations et les éléments de preuve ont-ils été partagés volontairement entre les organismes chargés de l'enquête et quelles mesures concrètes ont été prises pour permettre un partage utile de preuves?
3. Si un jugement a été rendu dans une affaire, l'autre juridiction a-t-elle collaboré à l'exécution du jugement, soit en aidant à saisir des biens ou des personnes, soit par d'autres moyens?

1. Veuillez partager toute information complémentaire de chaque cas qui, selon vous, aidera le Groupe de travail dans son étude.

**Commentaires et Suggestions finales**

1. Y-a-t-il d'autres personnes ou organisations que vous suggérez que le groupe de travail contacte au sujet de cette recherche?
2. Veuillez fournir tout commentaire, suggestion ou source d'information utile.
3. Si cela ne vous dérange pas, veuillez fournir vos coordonnées au cas où le Groupe de travail voudrait donner suite à l'information que vous possédez.